

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi neuf juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire.

La séance est ouverte à 18H30 heures en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Colette PASTRÉ, Michel PASTRÉ.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Absents : 8

Date de convocation : 01/07/2025

Absents : Bernard MARTIN, Antoine ZERROUDI, Xavier AUZAS, David CAMBIER, Léonard GUÉRIN, Virginie LAFONT, Romain VIGNAL

Procurations : Élodie ANDRÉ procuration à Gérard SAUCLES

Secrétaire de séance : Jean-François DAGIER

❖ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 13 mai 2025.

❖ **FONCTION PUBLIQUE (4)**

♦ **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (4.2) (DEL2025-047)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité et propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **non complet**, à compter du **09/07/2025**, au service des écoles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381.

▪ POUR :12

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (4.2) (DEL2025-048)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité et propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **non complet**, à compter du **01/09/2025**, au service des écoles.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

▪ POUR :12

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (4.2) (DEL2025-049)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité et propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **de Rédacteur Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **B** à temps **complet**, à compter du **01/09/2025**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 563.

▪ POUR :12

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ FINANCES LOCALES (7)

♦ ADMISSION EN NON-VALEUR (7.1) DEL2025-050)

Monsieur le Maire explique que des mesures d'effacement total des dettes ont été décidées par la Commission de surendettement des particuliers de l'Ardèche en date du 29 mars 2024, que le Trésor Public a dressé un état des produits irrécouvrables par présentation en non-valeur n° 7422390531 arrêtée en date du 21/05/2025 d'un montant de 175 euros correspondant à des frais de garderie et de cantine pour une

période couvrant 2018-2019 et 2020 et que ces sommes ne sont point susceptibles de recouvrement. Il s'agit d'inscrire, dès que possible, la somme correspondante au compte n° 6542 (créances éteintes).

▪ POUR : 12

▪ ABSTENTION : 0

▪ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ REVISION DES TARIFS FACTURES PAR LA COMMUNE (7.1) (DEL2025-051)

Désignation	Anciens tarifs (En euros)	Nouveaux tarifs A compter du 09/07/2025 (En euros)
Salle Voûtée – 4 place de l'Eglise :		
- Villadéens (par jour)	100.00	100.00
- Non villadéens (par jour)	160.00	160.00
Caution location :	300.00	300.00
Salle des Associations – Route du Moulin		
- Villadéens (par jour)	150.00	170.00
- Non Villadéens (par jour)	200.00	250.00
- Aux Villadéens (week-end)	300.00	450.00
- Non Villadéens (week-end)	400.00	800.00
Caution location :	300.00	800.00
Salle de réunion (3 heures, salle voûtée ou salle des associations)	40.00	40.00
Utilisation gratuite de toutes les salles pour les Associations Villadéennes.		
Caution ménage (ménage identique à toutes les salles).	100.00	100.00
Matériel loué aux particuliers Villadéens :		
- Location d'une table démontable	5	5
- Location d'une chaise jusqu'à 50 chaises	1	1
- Location d'une chaise à partir de la 51 ^{ème} chaise	0.50	0.50
- Caution forfaitaire pour tables et chaises	300.00	300.00
Matériel prêté aux Associations Villadéennes :		
- Caution tente (5m x 10m)	800.00	800.00
- Caution sono	230.00	230.00
- Caution friteuse, percolateur, hot dog, crêpière	100.00	100.00
- Caution barnum	150.00	150.00
- Caution podium 35 m²	800.00	800.00
Cantine scolaire : prix fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année		
Garderie :		
- De 7 h 30 à 8 h 50	1.00	1.00
- De 16 h 30 à 18 h 30	1.50	1.50
Elections :		
- Etiquettes autocollante/électeur	0.05	0.05
- Chaque page de la liste (papier ou informatique)	0.20	0.20
Bibliothèque :		

- Cotisation pour les individuels/an	5.00	5.00
- Cotisation par famille/an	10.00	10.00
Marché : Abonnement annuel forfaitaire	60.00	60.00
Parking :		
- Redevance d'occupation du domaine public Un emplacement = 1 place de parking	40.00/mois	40.00/mois
Cimetière :		
- Concession de 50 ans pour 2.5m ² (2 cercueils)	580.00	580.00
- Concession de 30 ans pour les 2.5 m ² (2 cercueils)	420.00	420.00
- Concession issue de la procédure de la reprise des 16 concessions abandonnées qui sera concédée en fonction de sa superficie :		
• soit au m ² pour une concession de 50 ans	230.00/m ²	230.00/m ²
• soit au m ² pour une concession de 30 ans	170.00/m ²	170.00/m ²
Columbarium :		
- 1 case d'1 urne pour 30 ans	415.00	415.00
- 1 case d'1 urne pour 50 ans	570.00	570.00
- 1 case pour 2 urnes pour 30 ans	740.00	740.00
- 1 case pour 2 urnes pour 50 ans	1 040.00	1 040.00
- 1 cavurne de 4 places pour 30 ans	990.00	990.00
- 1 cavurne de 4 places pour 50 ans	1 400.00	1 400.00
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir sans inscription au pupitre	Gratuit	Gratuit
- Dispersion des cendres avec inscription comprise au pupitre pour 15 ans	195.00	195.00
	650.00	650.00

La présente délibération **ANNULE** et **REMPLACE** toutes les délibérations précédentes.

▪ **POUR : 12**

▪ **ABSTENTION : 0**

▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE LAÏQUE DE LAVILLEDIEU (7.1) (DEL2025-052)

Dans le cadre de la fête des écoles de Lavilledieu, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Lavilledieu.

Lors de la traditionnelle remise des diplômes pour le passage de la grande section au CP et de la classe du CM2 au collège, l'Amicale Laïque de Lavilledieu a offert une trousse personnalisée à chaque élève de la grande section et un sac de sport personnalisé pour chaque élève de la classe de CM2.

Le montant global des dépenses est de 337.18 € correspondant aux factures fournies par l'Amicale Laïque de Lavilledieu.

La subvention demandée couvrira 50% des frais engagés pour les cadeaux de la fête des écoles soit un montant de 168.59€.

■ POUR :12

■ ABSTENTION : 0

■ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (7.1) (DEL2025-053)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance annuelle (Redevance d'Occupation du Domaine Public – RODP) conformément au décret n°2007-606 DU 25 AVRIL 2007).

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le versement à la commune d'une redevance d'un montant de 769.00€ par le groupe GRDF (Gaz Réseau Distribution France) au titre de la RODP.

■ POUR :12

■ ABSTENTION : 0

■ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (8)

♦ Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) (8.1) (DEL2025-054)

Monsieur le Maire explique qu'un arrêté préfectoral n° 2014-343-0005 en date du 09 décembre 2014 a été pris relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07). Le Comité syndical a approuvé la modification par délibération n°1 en date du 19 mai 2025. Dorénavant la dénomination du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) est modifiée et sera dorénavant Territoire d'Energie Ardèche.

■ POUR :12

■ ABSTENTION : 0

■ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

♦ Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique – Projet de mise en réseau des bibliothèques à l'échelle de l'intercommunalité de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) (8.9) (DEL2025-055)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (C.C.B.A) et la commune de Lavilledieu. En cohérence avec le schéma départemental de lecture publique 2024-2028, cette convention vise à accompagner la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal de la C.C.B.A.

■ POUR :12

■ ABSTENTION : 0

■ CONTRE : 0

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (9)

♦ Transition écologique – Avis sur le « Document Cadre » de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche sur la pose de panneaux photovoltaïques au sol sur

des parcelles agricoles (8.9) (DEL2025-056)

Monsieur le Maire explique que la Préfecture de l'Ardèche demande aux communes de se prononcer sur la proposition de document cadre transmise par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (CA07) définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a identifié les secteurs d'implantation des panneaux photovoltaïques sur la commune (DEL2023-058) et que le courrier envoyé à la Préfecture de l'Ardèche le 24 avril dernier a demandé l'intégration des parcelles du projet photovoltaïque « BORALEX » de Lavilledieu.

Après étude de la proposition, il s'avère que la proposition de la CA07 est plus contraignante et plus restrictive dans sa définition du caractère « inculte » que le prévoit le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 et que les projets de parcs photovoltaïques au sol, identifiés ou en cours de définition par la commune de Lavilledieu dans le cadre des périmètres de ZAEnR, concernant des parcelles cadastrales ne figurent pas parmi les sites retenus dans le « document cadre » de la CA07.

Par ailleurs, la commune n'a pas été concertée dans le cadre de la démarche engagée par la CA07.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi APER relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables en date du 10 mars 2023, a fait de la planification territoriale une disposition majeure tout **en remplaçant les communes au cœur du dispositif.**

Cette loi a prévu que les communes définissent après concertation des habitants des Zones d'Accélération ZA/ENR favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (art. L1411-5-3 du code de l'énergie), ce qui permet au Conseil Municipal d'identifier les secteurs où il souhaiterait prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal.

Monsieur le Maire fait aussi remarquer que le choix d'implantation, en dehors du potentiel technique de production de l'ENR et hors projet d'autoconsommation, relève également de la distance et de la configuration des points de raccordement sur le réseau qui peuvent impacter les plus grosses opérations notamment en termes de coût de faisabilité et de délais de raccordement.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis très défavorable sur le document proposé par la CA07.

▪ **POUR : 12**

▪ **ABSTENTION : 0**

▪ **CONTRE : 0**

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

❖ INFORMATIONS DIVERSES

♦ Intervention de Monsieur le Maire

○ RESTAURATION DE LA STELE DU SOUVENIR

Le Souvenir Français propose la prise en charge de la restauration de la stèle à l'identique qui sera réalisée pour le 25 août.

○ TELETHON 07

Pour 2024, le TELETHON 07 a perçu un montant de 21 020 Euros. Les prochaines dates d'organisation du Téléthon sont : les 5 et 6 décembre 2025.

○ ENQUETE PUBLIQUE : INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Il y a lieu de faire la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux. Pour cela, une enquête publique a été diligentée. Elle se déroulera du 1^{er} au 16 septembre 2025. Madame LAURENT Geneviève a été désignée commissaire-enquêteur.

♦ Intervention de Monsieur PASTRE Michel, adjoint au Maire (Voirie-Bâtiments-Communication)

Monsieur PASTRE fait le point sur les chantiers en cours ou terminés à ce jour par rapport au dernier conseil municipal à savoir : le pigeonnier, le clocher, la maison des boules, la maison des services, la bibliothèque, la salle des associations et les jeux de pétanque. Il évoque les chantiers Voirie en cours ou à venir.

♦ Intervention de Monsieur DAGIER Jean-François, conseiller municipal

Concours de Pétanque : 31 août 2025 à la Maison des Boules
Deux jeunes sont arrivés 11^{ème} sur 32 équipes au championnat le 15 juin dernier
25 jeunes sont inscrits à l'école du club Pétanque

♦ Intervention de Madame FOURNIER Sylvie, conseillère municipale

Le grand passage de caravanes à AUBENAS s'est bien passé.

♦ Intervention de Madame DEL-REY Marie-France, conseillère municipale

L'assemblée générale de l'association AUTOMNE VILLADEEN s'est très bien passée dans la salle des associations et transmet au Conseil Municipal les félicitations des membres de l'association pour la réussite de la restauration de cette salle.

♦ Intervention de Monsieur CHARRE Cyril, adjoint au maire (Urbanisme)

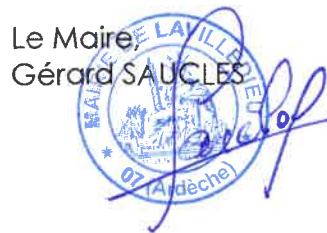
Monsieur CHARRE fait un point par rapport à la pompe de relevage Chambeyraud où il y a eu le changement de l'armoire et le nettoyage des pompes.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,
Jean-François DAGIER



Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

DEL 2025-057

NOM : 1.2

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : TARIFS DU CRÉMATORIUM POUR L'ANNEE 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation du crématorium a débuté en 2013 (150 crémations environ).

En 2024, il a été comptabilisé 504 crémations soit +14.03 % par rapport à 2023.

L'application des dispositions contractuelles de la délégation de service public relatives à l'établissement des tarifs des services liés aux opérations de crémation conduit à revoir chaque année la grille tarifaire en fonction des derniers indices officiels de révision.

Au regard du contexte économique actuel et prenant en considération le caractère d'intérêt public que représente ce service de crémation de proximité, et sur proposition du concessionnaire, Monsieur le Maire estime pertinent de maintenir les tarifs de 2026 au niveau de ceux de la grille tarifaire 2025.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ **DE MAINTENIR** les tarifs de 2026 au niveau de ceux de la grille tarifaire 2025,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et nécessaires à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-058

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

NOM : 3.1

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : Approbation des dossiers d'enquête publique et parcellaire en application du Code de l'expropriation – enquête publique et parcellaire conjointe - Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet et cessible la parcelle AI n°3 appartenant à l'indivision MARTIN.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle AI n°3 d'une superficie de 5.648 m² appartenant à l'indivision MARTIN, sise Chemin des Rouvières, en vue de la réalisation d'un accès à la voie verte et d'aménagements de stationnement et d'une aire de pique-nique.

Une tentative d'acquisition amiable de cette parcelle a été initiée par la Commune par la prise de contact avec le notaire en charge de la succession et les indivisaires, mais aucune réponse n'a été accordée à la commune.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'absence de réponse opposée par les indivisaires, le Conseil Municipal, qui avait été amené à décider de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, doit désormais la poursuivre.



La Commune doit en effet devenir propriétaire de cette assiette afin de :

- Sécuriser un accès direct à la voie verte,
- Créer un espace de stationnement végétalisé réglementé,
- Réhabiliter un site à l'abandon et mettre fin au dépôt sauvage de déchets,
- Répondre aux besoins identifiés dans les documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal les dossiers d'enquête publique et parcellaire qu'il convient d'approuver pour solliciter le Préfet de l'Ardèche en vue de la prise d'un arrêté d'ouverture des enquêtes conjointes, savoir les enquêtes parcellaires et d'utilité publique.

Ce projet a fait l'objet de la délibération de principe n° 2024-039 du 17 octobre 2024 décidant du lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le service du domaine a fourni un avis n° DS 24333613 le 10 juin 2025 par lequel il opère une estimation globale et sommaire du bien à acquérir pour une valeur totale de 4 440 €, décomposés comme suit :

- Indemnité principale : 3 700 €
- Indemnité de emploi : 740 €
- Total : 4 440 €

La concrétisation du projet nécessite aujourd'hui que le Préfet de l'Ardèche délivre un arrêté de déclaration d'utilité publique (enquête d'utilité publique) et détermine la parcelle à exproprier définie par un arrêté préfectoral de cessibilité (enquête parcellaire).

Il lui sera donc adressé un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes requises sur la base :

- Des articles R112-4 à R112-7 du Code de l'expropriation pour le dossier d'enquête publique,
- Des articles R131-1 à R131-14 dudit code pour le dossier d'enquête parcellaire.

L'intégralité du dossier reste à la disposition des membres du conseil municipal en mairie.

Monsieur le Maire présente en premier lieu le dossier « simplifié » d'enquête d'utilité publique, puisque le projet se limite à une simple acquisition d'un terrain à aménager en voie d'accès végétalisée, composé comme il est prescrit à l'article R 112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, l'expropriant adresse au préfet du département où sont situés les immeubles, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- 4° L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser ».

Il rappelle également que suivant l'article R 112-7 du même code, « tous documents, plans et maquettes établis par l'expropriant peuvent, en outre, venir préciser l'opération en vue de laquelle l'enquête d'utilité publique est demandée ».

Monsieur le Maire donne les précisions nécessaires sur la notice explicative ci-annexée, puis souligne en tant que de besoin que le coût prévisionnel global d'acquisition est réduit pour la Commune, eu égard à la modicité de la dépense par rapport aux avantages du projet et à la nécessité de régulariser.

Monsieur le Maire présente ensuite le second dossier, savoir le dossier d'enquête parcellaire composé comme prescrit à l'article R 131-3-I du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

- 1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- 2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens ».

Monsieur le Maire ayant été entendu en son exposé,

Après en avoir délibéré conformément à la Loi, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité et sans réserve l'exposé du Maire et,

CONSIDÉRANT l'utilité publique manifeste du projet d'acquisition de la totalité de la parcelle pour 5 648 m² sur laquelle sont envisagés la création d'un accès à la voie verte et l'aménagement d'une aire de stationnement végétalisée ;

DÉCIDE DÈS À PRÉSENT :

- ☐ D'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- ☐ D'approuver la notice explicative ci-annexée,
- ☐ D'approuver le dossier d'enquête publique tel que décrit précédemment,
- ☐ D'approuver le dossier d'enquête parcellaire tel que décrit précédemment
- ☐ D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération,
- ☐ D'autoriser le Maire à saisir le Préfet de l'Ardèche pour l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire conjointe,
- ☐ D'autoriser le Maire à saisir le Préfet de l'Ardèche pour l'adoption de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité.

ET CONFIRME EN TANT QUE DE BESOIN SA DÉCISION ANTÉRIEURE :

- ☐ D'autoriser le Maire, et de le mandater dès à présent à cet effet, à former les offres de l'expropriant et à solliciter le cas échéant la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation sur cette même base financière et de mandater le Cabinet d'Avocats CHAMPAUZAC de MONTÉLIMAR à cette fin,



- ☐ D'autoriser le Maire à défendre à toute instance introduite éventuellement par l'exproprié,
- ☐ D'autoriser le Maire à payer ou à consigner l'indemnité d'expropriation,
- ☐ D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire
Gérard SAUCLES

ANNEXES :

- Notice explicative
- Dossier d'enquête publique
- Dossier d'enquête parcellaire
- Avis des Domaines

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-059

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

NOM : 3.1

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 0024 – CHAPUY Alain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CHAPUY Alain, en accord avec sa fille, Madame BONEBEAU, a fait part de son intention de vendre la parcelle cadastrée AO 0024 frappée de l'Emplacement Réservé N°23 « *création d'une future voirie de désenclavement du Quartier Champeyraud* ».

La parcelle cadastrée AO 0024, d'une surface totale de 1 332 m², est située au quartier Crouzillon.

Par courrier en date du 12 juin 2025, Monsieur CHAPUY Alain accepte l'offre de la commune au prix convenu de 2 000 €uros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AO0024 de Monsieur CHAPUY Alain pour un montant de 2 000 €uros. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-060

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET.

-Vu le Code Général de la Fonction publique,

-Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 199P modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur les emplois permanents à temps non complet,

-Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu des besoins du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération N°2024 – 042 du 17.10.2024 et occupé par Madame BONHOMME Lydie.

Cette modification ne modifiera pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'aura pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-061

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025**

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ÉCHÉANT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 et des statuts particuliers des cadres d'emplois d'adjoint administratif, de rédacteur et d'attaché,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un secrétaire général de mairie en catégorie A en fonction de la strate de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet à compter du 29/10/2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera principalement chargé des fonctions suivantes : direction générale des services, cabinet du maire, comptabilité – investissement, budget, marchés publics.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire de BAC + 3 et d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-062

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE À 22H30 HEBDOMADAIRES.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- Considérant le besoin d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale à raison de 5 heures de plus par semaine,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création, à compter du 01/11/2025, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe Territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 22h30 par semaine, en remplacement de l'emploi à 17h30 créé par délibération 2022-031 au 06/07/2022.



- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des tâches suivantes : accueil à l'Agence Postale Communale.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- L'agent affecté à cet emploi sera affilié à l'IRCANTEC.
- La présente création supprime l'emploi à 17h30 précédemment créé par délibération 2022-031.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DE CRÉER** à compter du 01/11/2025, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe Territorial, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, de 22h30 par semaine,
- **DE SUPPRIMER** l'ancien emploi à 17h30 créé le 06/07/2022 par délibération 2022-03.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits nécessaires à la création de l'emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-063

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 octobre 2025

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **complet**, à compter du **01/11/2025**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.



Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES.



COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 octobre 2025

DEL 2025-064

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **complet**, à compter du **29/10/2025**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-065

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

**Objet : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
« CONTRAT GROUPE » PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION.**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un « contrat groupe » à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au « contrat groupe » d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au « contrat groupe » d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :



- **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau « contrat groupe » d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation :

Le Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des Indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité :

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée a minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ✓ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ✓ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ✓ Supplément familial de traitement (SFT)
- ✓ RIFSEEP
- ✓ Charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable
- ✓ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation :

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles).

Assiette de cotisation de la collectivité :

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée a minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ✓ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ✓ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ✓ Supplément familial de traitement (SFT)
- ✓ RIFSEEP
- ✓ Taux forfaitaire compris entre 10% et 60% des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- ✓ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

- Vu le Code Général de la Fonction publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n° 2017-017 du 21 mars 2017 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au « contrat groupe » d'assurance,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au « contrat groupe » d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents et nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

**DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 2025**

DEL 2025-066

NOM : 3.5

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX (CR).

- Vu la délibération n°77 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2005 portant élaboration du tableau de classement des voies communales et de l'inventaire des chemins ruraux ;
- Vu la délibération N°2012-020 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 de mise à jour du tableau de classement des voies communales sans modification des chemins ruraux ;
- Vu la délibération n°DEL2025-012 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2025 concernant le lancement de la mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux communaux ;
- Vu la délibération n°DEL2025-038 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2025, autorisant Monsieur le Maire à poursuivre la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux et à initier une enquête publique en désignant un commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté 2025-053-URBA désignant Mme LAURENT Geneviève comme commissaire enquêtrice ;
- Vu l'arrêté 2025-059-URBA en date du 21 juillet 2025, prescrivant l'enquête publique relative à l'inventaire des chemins ruraux de la commune ;
- Vu le rapport de la commissaire enquêtrice en date du 23 septembre 2025 émettant un avis favorable ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau classement des Chemins Ruraux détaillés dans le tableau et le plan ci-annexés à la présente délibération ainsi que le rapport de Mme LAURENT Geneviève.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'inventaire des Chemins Ruraux (tableau et plan mis à jour).
- **D'APPROUVER** le rapport de la commissaire enquêtrice.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents afférents et nécessaires à cette mise à jour.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES.



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-067

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

NOM : 5.7

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.
La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS (CCBA) - ANNEE 2024

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas se compose de 28 communes.

En vertu de l'article L 5211-39-du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités du territoire.

Le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas présente les actions et les résultats obtenus au cours de l'année grâce à des projets portés collectivement et définis autour de plusieurs axes prioritaires :

- Le développement économique,
- L'habitat,
- L'attractivité du territoire,
- La transition économique.

Ces axes sont essentiels pour créer de la valeur sur le bassin de vie, favoriser l'emploi local et soutenir les communes dans leurs actions en faveur du tissu associatif, sportif, et culturel ainsi que dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-068

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DUMARDI 28 OCTOBRE 2025**

NOM : 5.7

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNEE 2024

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas assure la collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables et des encombrants.

En vertu de l'article L521 1-39-du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adresse, chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités du service.

Monsieur le Maire présente le rapport au Conseil Municipal.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport d'activités 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire
Gérard SAUCLES.**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-069

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

NOM : 5.7

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC (2024).

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

En vertu de l'article L5211-39-du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant les activités du service.

Monsieur le Maire présente le rapport au Conseil Municipal.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-070

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

NOM : 5.7

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES DU SECTEUR D'AUBENAS (SIDOMSA) - ANNEE 2024

Le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA), qui regroupe 91 communes réparties sur 5 communautés de communes, exerce diverses compétences :

- Le traitement des déchets ménagers par évacuation des déchets ultimes vers une installation de stockage de déchets non dangereux,
- La collecte sélective en apport volontaire,
- Le tri/conditionnement/recyclage des emballages issus de la collecte sélective,
- La valorisation matière des déchets,
- La communication/sensibilisation à la gestion des déchets.

En vertu de l'article L 5211-39-du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIDOMSA adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités du service.

Monsieur le Maire présente le rapport au Conseil Municipal.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.


Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-071

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

NOM :5.7

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : RAPPORT ANNUEL POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU PRESTATAIRE SAUR - ANNEE 2024

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque année, le Président Exécutif du Groupe SAUR adresse à Monsieur le Maire, un rapport annuel qui recense les actions menées sur notre commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-072

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

NOM :5.7

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CRÉMATORIUM POUR L'ANNÉE 2024

La Commune de Lavilledieu a confié, par délégation de service public en date du 09/12/2013, l'exploitation et la gestion du crématorium à une société spécialisée.

Depuis le 1^{er} avril 2016, c'est la société OGF qui a la responsabilité de cette délégation.

Conformément à l'article 52 de l'[ordonnance n° 2016-65](#) du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services », la société OGF a adressé à la commune un rapport retraçant l'activité de ce service pour l'année 2024.

Monsieur le Maire présente le rapport au Conseil Municipal.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-073

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'INSTALLATION DU TROISIÈME MÉDECIN DANS LES LOCAUX DU PÔLE MÉDICAL DE LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis avril 2025, la commune accueille un troisième médecin généraliste au sein du Pôle santé de l'Espace COUDEYRAS, 6 ILOTS DES FOURNACHES.

Ce service principalement rendu au bénéfice des habitants de la commune concourt à l'exécution du service public de la santé.

Pour soutenir cette activité dont l'intérêt demeure aujourd'hui majeur compte tenu de la désertification médicale en zone rurale, la Commune participe à l'installation des médecins en achetant les matériels nécessaires aux consultations. Ces matériels restent la propriété de la commune.

Ce montant est réparti en deux facturations.

La première facturation pour un montant de 2 942.03 € TTC en faveur de Sud Bureau correspondant à des fournitures et du mobilier de bureau.

La seconde facturation pour un montant de 4 091.92 € TTC en faveur de la pharmacie Lafayette pour l'achat de l'équipement médical du médecin généraliste.

Le montant à régler pour les frais d'installation s'élève à 7 033.95 € TTC.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ces paiements.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2025-074

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : SOLICITATION DES FINANCEURS DANS LE CADRE DE DÉPÔTS DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2025 ET 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs dossiers de demandes de subvention vont être déposés pour les années 2025 et 2026 sur les plateformes des financeurs que sont : l'État (DETR/DSIL/Fonds vert), la Région Auvergne/Rhône-Alpes (AURA), le Conseil Départemental (CD 07), le Territoire Énergie Ardèche et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA).

Les dossiers déposés concernent :

- « Réfection du clocher »,
- « Rénovation de la toiture de la mairie »,
- « Travaux de voirie (aménagement, remise en état, etc...) »,
- « Aménagement du Chemin de Mapias »,
- « Climatisation du groupe scolaire de l'Auzon et de son restaurant scolaire ».

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


Le Maire,
Gérard SAUCLES

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2025-075

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal est consulté afin d'arrêter les montants des subventions qui seront versées aux associations pour l'année 2025.

Il est rappelé que tout besoin spécifique nouveau sera examiné au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer à l'unanimité, les subventions listées ci-dessous :

Associations Villadéennes	2024	Subventions exceptionnelles 2025	2025
ANIM'CRÉA	200 €		100 €
AMICALE BOULE	/	300 €	/
AMICALE LAÏQUE	1 200€		1 200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	/		500 €
A.P.A.T.P.H.			300 €

Associations Villadéennes	2024	Subventions exceptionnelles 2025	2025
A.S. BERG HELVIE	728 €		952 € (convention 34 X28 €) PLUS 500 € DE FONCTIONNEMENT
AUTOMNE VILLADÉEN	100 €		/
BARRY PÉTANQUE	500 €		/
BMX RIDERS 07	1 000 €		1 500 €
FNACA	200 €		220 €
GYMASTIQUE POUR TOUS	300 €		300 €
LES ENFARINÉS	/		250 €
MAM (petit oiseau deviendra grand)	100 €		100 €
MON CHIEN ET MOI AU QUOTIDIEN	100 €		100 €
O.B.C.H. (Ovalie Berg Coiron Helvie)	196 €		364€
PADEVIN	100 €		100 €
TEAM CROSS AUBENAS/LA VILLEDIEU	100 €		/
RÉCRÉATIVITÉ	100 €		100€
YAKA	250 €		250 €
BULLE DE BONHEUR (MAM)	500 €		100 €
ORGANISATION FETE VOTIVE	2000 €		2000 €
TOTAL	10 674 €	300 €	8 936 €
Associations non Villadéennes	2024		2025
DONNEURS DE SANG	100 €		120€
PRÉVENTION ROUTIÈRE	170 €		220 €
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	100€		100€
TOTAL	370€		440 €
TOTAL GÉNÉRAL VERSÉ AUX ASSOCIATIONS	11 044 €	300 €	9 376 €
		9 676 €	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025**

DEL 2025-76

NOM : 8.8

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : ALCOME – RÉDUCTION DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC

Monsieur le Maire présente l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics (Arrêté du 28 juillet 2021, ALCOME, qui agit sur la problématique des mégots jetés sur l'espace public.

L'objectif, fixé par l'Etat, est de réduire de 40% la présence de mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public d'ici à 2027.

Il est constaté qu'en moyenne en France, il y a 1,3 mégot abandonné tous les 10 mètres de voirie, allant de 0,8 mégot en milieu rural à 4,5 mégots en zone urbaine dense.

ALCOME assure auprès de l'Etat les obligations des metteurs en marché concernant la fin de vie de leurs produits. En contractualisant avec ALCOME, la commune s'engage à mettre en place diverses actions :

- Dresser un état des lieux recensant tous les hotspots mégots (points sensibles), de la commune et la mise en place de cendriers de rue
- Sensibiliser au déchet mégot à travers un plan de communication « mégots »,
- Établir deux arrêtés municipaux sanctionnant le jet de mégot.

Et en fin d'année, elle dresse un bilan notamment en reprenant ses actions contre les mégots mal jetés.

Pour l'aider dans sa mission, en contrepartie, ALCOME accompagne la commune de diverses manières :

- un soutien financier annuel peut être versé aux communes adhérentes selon le barème suivant pour couvrir, en partie, les coûts liés à la propreté :

- De 5 000 habitants	0.50 €
De 5 000 à 50 000 habitants	1,08 €
Ville touristique	1,58 €
+ de 50 000 habitants	2,08 €

- L'acquisition gratuite ou la prise en charge financière de dispositifs de rue : 1 cendrier de rue et 10 éteignoirs par tranche de 1 000 habitants,
- La mise à disposition gratuite annuelles de cendriers de poches : 50 unités par tranche de 1 000 habitants,
- La mise à disposition gratuite de supports de sensibilisation et de prévention : kits de sensibilisation, affichages contre le jet de mégots, campagnes sur les risques incendies...,
- Un accompagnement pour mettre en œuvre des actions concrètes contre les jets de mégots sur l'espace public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la contractualisation avec ALCOME, l'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public,
- **DE METTRE EN OEUVRE** les diverses actions pour réduire le jet de mégots sur l'espace public,
- **DE METTRE EN PLACE** des cendriers de rues et des éteignoirs ainsi qu'une campagne de sensibilisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2025

DEL 2025-077

NOM : 8.8

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : Françoise AUZAS, Cyril CHARRE, Sylvie CROS, Jean-François DAGIER, Marie-France DEL REY, Sylvie FOURNIER, Léonard GUERIN, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Absents : 4

Date de convocation : 23/10/2025

Absents : David CAMBIER, Bernard MARTIN, Romain VIGNAL, Antoine ZERROUDI.

Excusés / procurations : Elodie ANDRE à Gérard SAUCLES, Michel ARNAUD à Cyril CHARRE, Xavier AUZAS à Colette PASTRE.

Secrétaire de séance : Virginie LAFONT

Objet : ALCOME - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Fillères « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Monsieur le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de Lavilledieu va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous. :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'15 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de Lavilledieu est compétente en matière de nettoyage des voiries.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

-Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

-Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

-Vu le projet de délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2025 par lequel le Maire de Lavilledieu lui propose de signer le contrat entre la commune de Lavilledieu et ALCOME

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : **Approuve** la signature du contrat-type entre la commune de Lavilledieu et ALCOME pour la durée de l'agrément,

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire de Lavilledieu à signer le contrat ainsi que tout document afférent et nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES



Document joint :

- Annexe 1 : Contrat-type ALCOME